



conseil de famille et aide financière

Par **marcellenair**, le **26/12/2011** à **13:40**

Bonjour,

Je vous expose mon problème.

Ma soeur est décédée récemment. elle a laissée 3 enfants qui sont actuellement en famille d'accueil ou en foyer.

Le dernier a été récupérée par sa fille car il était orphelin. Un conseil de famille a été mis en place.

Le souci c'est que la décision a été prise de mettre le besoin financier à l'amiable et non écrit avec un juge.

Dernièrement, certaines personnes du conseil de famille ne veulent plus donner une aide financière pour ce dernier.

Nous sommes donc obligé de saisir le juge.

Nous voulons savoir si cette décision peut porter préjudice à la nouvelle tutrice car ce n'est pas le but de l'action?

Peut on obligé le conseil de famille à donner une aide financière?

Merci d'avance pour votre retour

Par **Claralea**, le **31/12/2011** à **00:22**

l'obligation alimentaire n'est due que par les descendants et les ascendants, les freres, soeurs, tantes, oncle, cousin... n'ont pas obligation de participer financièrement aux besoins et à l'éducation de cet enfant

Si sa soeur n'a pas les moyens financiers de l'élever, l'enfant pourra être placé en famille d'accueil en attendant qu'elle puisse avoir un emploi, un appartement...